

Annexe TIGF à la consultation publique de la CRE sur la trajectoire d'évolution des systèmes d'équilibrage de TIGF et GRTgaz

Introduction.....	2
Mise à disposition d'informations	3
Concernant le réseau de TIGF	3
Concernant les réseaux de GrdF et Regaz.....	3
Concernant les autres distributeurs de gaz.....	4
Prévisions de consommation	4
Indicateur de déséquilibre prévisionnel.....	5
Avis d'équilibrage	5
Modalités de règlement de déséquilibres des expéditeurs	6
Evolution du prix P1.....	6
Evolution du prix P2 et des tolérances	7
Modalités d'intervention de TIGF sur le marché.....	8
Situation avant le 1 ^{er} janvier 2014.....	8
Modalités d'intervention à compter du 1 ^{er} janvier 2014	8
Interventions sur PEG sud au lieu de PEG TIGF	10
Solde du compte d'équilibrage.....	10
Annexe : tableau récapitulatif	12

Introduction

Au début de l'année 2013, la CRE a délibéré sur les trajectoires d'évolution des systèmes d'équilibrage de TIGF et de GRTgaz dans le cadre du projet de code de réseau européen. Au cours de l'année 2013, les transporteurs ont présenté en Concertation Gaz des propositions complémentaires. Ce document précise la trajectoire que TIGF se propose de mettre en place au cours de l'année 2014. Il sera annexé à la consultation publique que la CRE conduira au cours du premier trimestre 2014.

Les coûts de développement et d'exploitation associés à la trajectoire d'évolution du système d'équilibrage de TIGF seront pris en charge par le tarif.

Mise à disposition d'informations

Concernant le réseau de TIGF

Tout d'abord, TIGF rappelle qu'un projet de mise à disposition d'informations auprès des expéditeurs concernant la consommation en cours de journée des clients directement raccordés à son réseau (Points d'Interface Consommateur – PIC) ainsi que les livraisons de gaz en cours de journée vers les réseaux de distribution (Points d'Interface Transport Distribution – PITD) a été déployé début décembre 2012. Les données sont publiées sur le site DATAGAS.

(<http://tetra.tigf.fr/SBT/public/DonneesIntraJPublique.do?action=liste>)

- Ce service permet aux expéditeurs d'accéder sur une fréquence quadri-horaire à une information détaillée sur les PIC et les PITD.
- La mise à disposition sur une fréquence horaire a été progressivement déployée au périmètre des PIC durant l'année 2013

Il n'est pas prévu dans le cadre des règles d'équilibrage de faire évoluer les PITD vers une fréquence de télé-relève horaire.

Concernant les réseaux de GrdF et Regaz

TIGF prévoit de développer, en coopération avec les opérateurs de réseaux de distribution GrdF et Regaz, trois projets de mise à disposition d'informations concernant la consommation des consommateurs raccordés à ces réseaux :

- le premier concerne la prévision brute de consommation journalière des clients profilés. Cette information, qui répond à une exigence du code, sera mise à disposition, sous un format agrégé et par expéditeur, la veille à 13h, puis remise à jour deux fois en cours de journée ;
- le second concerne la consommation depuis le début de la journée des clients non-profilés. Cette information, qui a fait l'objet d'une délibération¹, sera mise à disposition, sous un format agrégé et par expéditeur, deux fois en cours de journée ; Sous réserve de disposer de ces informations à 12h puis à 16h, TIGF les communiquera à ses clients expéditeurs respectivement à 13h, puis à 17h.
- le troisième concerne la mise à disposition d'un coefficient k0, permettant d'ajuster la prévision brute de consommation journalière des clients profilés. Ce coefficient sera calculé à partir des prévisions de consommation journalière de TIGF et des prévisions des expéditeurs pour les clients non-profilés. Les coefficients k0 et les prévisions des clients profilés distribution de chaque expéditeur seront publiées et mises à jour à chaque cycle de nominations.

¹ Délibération de la CRE du 21 juin 2012 portant approbation de l'évolution des règles d'équilibrage sur les réseaux de transport de gaz de GRTgaz et de TIGF

TIGF prévoit de livrer ces nouveaux services qui concernent les consommations en distribution

- au plus tard au mois d'avril 2014 pour les clients profilés et le coefficient k0;
- au plus tard fin 2014 pour les clients non profilés

NB : TIGF propose également de publier les prévisions agrégées des expéditeurs sur les clients non profilés qui auront servis au calcul du coefficient k0, en indiquant la part qui aura été substituée par TIGF suite à l'absence de nominations. La règle de substitution consiste à remplacer la nomination manquante d'un expéditeur pour une journée gazière J par la quantité allouée à ce même expéditeur au titre de ces clients profilés pour la journée gazière J-7, si J est un samedi ou un lundi, et pour la journée gazière J-1, si J est un autre jour.

Concernant les autres distributeurs de gaz

Il existe sur la zone de TIGF d'autres distributeurs de gaz que GrdF et Regaz.

TIGF propose d'étudier au cours l'année 2014 avec chacun de ces opérateurs la manière dont ils peuvent s'acquitter de leurs obligations concernant la mise à disposition des informations relatives aux clients profilés et non profilés.

Au niveau national, TIGF participera aux travaux sur la définition d'un mécanisme dégradé de mise à disposition de ces informations.

Prévisions de consommation

TIGF a initié en 2012 un projet destiné à produire des prévisions de consommation journalière sur sa zone. Ce projet a été déployé au printemps 2013 et les données sont publiées sur DATAGAS. (<http://tetra.tigf.fr/SBT/public/Prevision.do?action=listePrevision>)

Les informations sont segmentées (PIC, PITD et PIC + PITD). Elles sont mises à disposition une fois la veille de la journée gazière à 13 h et réactualisées une fois en cours de journée à 13h

A compter du 1^{er} avril 2014, les prévisions de consommation à la maille de la zone seront soumises à un mécanisme incitatif liée à la qualité de service. TIGF étudie la possibilité d'améliorer la prestation de prévisions de consommation autour de quatre propositions :

- publier une information liée à l'incertitude de la prévision
- allonger l'horizon de prévision à 5 jours (J+5),
- augmenter la fréquence de publication,

- recourir à des modèles horaires pour le calcul des prévisions quotidiennes.

Ces améliorations seront mises en service sur la période 2014/2015.

Indicateur de déséquilibre prévisionnel

Depuis novembre 2013, TIGF publie sur DATAGAS un indicateur de déséquilibre prévisionnel en fin de journée. (<http://tetra.tigf.fr/SBT/public/Equilibrage.do?action=listeDesequilibre>)

Cet indicateur est destiné à déclencher les interventions de TIGF sur les marchés (Pour plus de détail, se reporter au chapitre « modalités des interventions de TIGF sur les marchés »). Cet indicateur est calculé sur la base des prévisions de consommation journalière à la maille de la zone et des nominations des expéditeurs aux points d'interconnexion avec les réseaux de transport adjacents Enagas et GRTgaz et les infrastructures de stockage de TIGF. Il est publié toutes les heures, actualisé en fonction des données les plus récentes.

Avis d'équilibrage

TIGF prévoit de mettre à la disposition de chaque expéditeur à fin 2014 un avis contenant des informations utiles pour équilibrer son portefeuille. Cet avis sera constitué de trois parties :

1. les données globales (publiques, donc communes à tous les contrats)
 - les valeurs de k0
 - l'indicateur de déséquilibre prévisionnel fin de journée
 - les prévisions de consommations globales (PIC, PITD, PIC + PITD, profilés, non profilés)
 - les prix moyens et les prix marginaux d'achat et de vente de l'équilibrage (sous réserve)
2. les données journalières spécifiques au contrat d'acheminement concerné
 - le rappel des prévisions de consommation non-profilées, que l'expéditeur nous a transmises
 - les prévisions de consommations profilées pour ce contrat, estimées par TIGF
3. les données intra-journalières spécifiques au contrat d'acheminement concerné, par point contractuel
 - les réalisations intraJ des PIC du contrat + donnée de type Total PIC
 - Les réalisations intraJ non-profilées des PITD + donnée de type Total Télé relevés PITD.

L'avis sera communiqué à chaque cycle de nomination, comme les avis de programmation.

Modalités de règlement de déséquilibres des expéditeurs

Evolution du prix P1

Pour les expéditeurs qui ne bénéficient pas de tolérances sur le règlement de leurs déséquilibres, TIGF achète ou vend les quantités de leurs déséquilibres en fin de journée à un prix P1. Ce prix est libératoire, il est pénalisé à hauteur de 20%. Depuis le 1^{er} janvier 2012, il intègre sous forme de moyenne les prix de transaction que TIGF réalise sur le marché au titre de l'équilibrage résiduel des expéditeurs.²

A compter du 1^{er} mai 2014, TIGF propose de remplacer le prix P1 par un prix marginal³ (P marginal).

Un prix de vente marginal et un prix d'achat marginal sont calculés pour chaque journée gazière selon la méthode suivante:

- a) Un prix de vente marginal est le plus bas des deux prix ci-après:
- i) le prix le plus bas de toutes les ventes de produits WD, DA et WE sur Powernext auxquels TIGF a participé au titre de l'équilibrage au PEG TIGF, pour livraison la dite journée gazière; ou
 - ii) le prix moyen (P moyen) du gaz pour la journée gazière en question, auquel on retranche un ajustement de 10%;
- b) Un prix d'achat marginal est le plus élevé des deux prix ci-après:
- i) le prix le plus élevé de tous les achats de produits WD, DA et WE sur Powernext auxquels TIGF a participé au titre de l'équilibrage au PEG TIGF, pour livraison la dite journée gazière; ou
 - ii) le prix moyen (P moyen) du gaz pour la journée gazière en question, auquel on ajoute un ajustement de 10%.

Le prix moyen (P moyen) du gaz pour la journée gazière est égal à la moyenne pondérée des transactions de produits WD sur Powernext au PEG TIGF pour livraison la dite journée gazière (pour les samedis, dimanche et bank holidays, ce prix moyen sera celui des interventions de maturité WE ou BH pour livraison le WE ou le BH concerné ce ci tant que la bourse ne sera pas ouverte en WD à ces périodes).

- Dans le cas où il n'y aurait aucune transaction sur Powernext au PEG TIGF pour livraison la dite journée gazière, TIGF considérera comme prix moyen (P moyen) du gaz la référence de prix

² Lorsque TIGF n'intervient pas, le prix est basé sur la référence EOD pour livraison le jour concerné sur PEG sud. La référence EOD est publiée par Powernext.

³ Le prix marginal est défini dans le code de réseau européen sur les règles d'équilibrage.

Powernext Gas Spot DAP (Daily Average Price) au PEG Sud pour livraison la dite journée gazière, majoré d'un coût d'acheminement de 0,14 euros/MWh (tarif au 1^{er} avril 2014)

Les pénalités ne s'appliquent plus à compter du 1^{er} mai 2014.

Evolution du prix P2 et des tolérances

Pour les expéditeurs qui livrent du gaz aux consommateurs finaux sur la zone de TIGF et bénéficient de tolérances sur le règlement de leurs déséquilibres, le prix P1 ne s'applique que sur les quantités de leurs déséquilibres en fin de journée qui sont au-delà des tolérances.

Les tolérances permettent de cumuler, dans une certaine mesure, les déséquilibres d'un jour sur l'autre. A la fin de chaque mois, le compte d'écart cumulé de chaque expéditeur est remis à zéro par TIGF qui achète ou vend à ce dernier la quantité résiduelle à un prix P2. Le prix P2 est un prix moyen⁴. Il est libératoire et non pénalisé. Les tolérances sont de deux ordres :

- une Tolérance d'Ecart Journalier (TEJ) égale à 20% du total des capacités journalières de livraison souscrites dans la tranche de 0 à 1000 MWh/j et de 5% pour la part au-delà.
La TEJ s'applique sur les écarts journaliers ;
- une Tolérance d'Ecart Cumulé égale à deux fois la Tolérance d'Ecart Journalier (TEC = 2xTEJ).
La TEC s'applique sur le compte d'écart cumulé.

A compter du 1^{er} mai 2014, TIGF propose les aménagements suivants :

- sur demande de la CRE, faire la remise à zéro du compte d'écart cumulé au 31 mars 2015 et non plus à la fin de chaque mois (à l'étude).
- Le prix de remise à zéro du compte d'écart cumulé au 31 mars 2015 sera égal au prix moyen du 31 mars 2014, tel que celui entrant dans la détermination du prix marginal.
- réduire la TEC à 1xTEJ au lieu de 2xTEJ
- réduire de moitié la TEJ en appliquant une Tolérance d'Ecart Journalier (TEJ) égale à 10% du total des capacités journalières de livraison souscrites dans la tranche de 0 à 1000 MWh/j et de 2,5% pour la part au-delà. Cet aménagement se traduit par une modification de TEJ global d'environ 19,4 GWh/j à 9,7 GWh/j.

⁴ Le prix est basé sur la moyenne arithmétique des références EOD pour livraison les 7 derniers jours du mois sur le PEG sud publiées par Powernext.

Modalités d'intervention de TIGF sur le marché

Situation avant le 1^{er} janvier 2014

Depuis le 1^{er} janvier 2012, TIGF achète et vend des produits Day-Ahead (DA) et Weekend (WE) sur le PEG TIGF au titre du déséquilibre résiduel des expéditeurs. Les quantités engagées correspondent au déséquilibre résiduel des expéditeurs. TIGF n'intervient pas systématiquement sur le marché, notamment TIGF n'intervient pas lorsque les quantités sont inférieures à celles du plus petit contrat négociable sur Powernext⁵. Les transactions sont effectuées par du personnel de TIGF selon des modalités d'intervention transmises à la CRE et présentées en Concertation Gaz. Pour chaque jour de livraison, les prix d'intervention sont moyennés et intégrés dans le prix P1 du jour considéré.

- Les prix, les quantités et le sens des transactions sont des informations mises à disposition sur DATAGAS. (<http://tetra.tigf.fr/SBT/public/Equilibrage.do?action=listeTransaction>)

TIGF ne réalise ni gain ni perte du fait de ses transactions sur Powernext et du règlement des expéditeurs au titre de l'équilibrage. Un tableau de neutralité financière, mis à jour chaque mois, est à disposition sur le site internet de TIGF. (<http://www.tigf.fr/nos-publications/publications-transport/reglement-des-desequilibres.html>).

Il comprend les achats et les ventes que TIGF réalisent auprès de Powernext et des expéditeurs au titre de l'équilibrage, et les montants de pénalité.

- Le tableau de neutralité financière est apuré en début d'année au moyen de produits DA et suivant les modalités d'intervention en vigueur pour l'équilibrage.
- Au mois de juin de n+1, le solde du compte d'équilibrage de l'année calendaire n est perçu par TIGF ou reversé auprès des expéditeurs au prorata de leurs souscriptions de capacité de livraison sur l'année n.

A fin octobre 2013, le montant à redistribuer est estimé à environ 410 000 euros

Modalités d'intervention à compter du 1^{er} janvier 2014

A compter du 1^{er} janvier 2014, TIGF propose de modifier ses modalités d'intervention pour acheter ou vendre des produits Within-Day (WD), Day-Ahead (DA) et Weekend (WE) en fonction de la valeur de l'indicateur de déséquilibre prévisionnel publié sur DATAGAS. TIGF achète/vend les quantités de gaz sur POWERNEXT au PEG TIGF.

⁵ Le plus petit contrat négociable sur Powernext est de 240 MWh

Les interventions sont réalisées par du personnel du service Gestion Commerciale de TIGF. Les négociateurs de TIGF sont habilités à négocier jusqu'à 100 000 euros/jour au titre de l'équilibrage. Les transactions sont effectuées selon des modalités d'intervention présentées en Concertation Gaz.

Achat/vente de produits DA ou WE sur la fenêtre 17h15-17h45

- si l'indicateur de déséquilibre prévisionnel publié à 17 h de J-1 > 20 GWh (< -20 GWh), alors TIGF vend (achète) une quantité de gaz égale à 1 GWh sur forme de produits DA ou 250 MWh sous forme de produits WE ;
- Les achats/ventes se font sur les produits dont la maturité est la plus proche.

Achat/vente de produits WD sur la fenêtre 15h45 – 16h15

- si l'indicateur de déséquilibre prévisionnel publié à 15 h de J > 2500 MWh, (< -2500 MWh), alors TIGF vend (achète) une quantité de gaz égale à 10% du déséquilibre prévisionnel (ou achète), arrondi au multiple le plus proche de 250 MWh, et plafonné à 2 GWh.
- TIGF prévoit d'intervenir sur une fenêtre de 30 minutes, le quart d'heure étant considéré comme un peu juste pour des interventions manuels.
- Pour les interventions en WD, mode initiateur sur les quinze minutes.
- Pour les interventions en DA, mode agresseur pendant 5 minutes puis mode initiateur sur les vingt-cinq minutes qui suivent.

Modalités en mode agresseur et en mode Initiateur

Mode agresseur : TIGF agresse les ordres présents dans le carnet d'ordres à l'achat (bid) ou à la vente (ask) au PEG TIGF, par ordre de préséance économique, dans la mesure où l'écart Bid-Ask constaté à l'écran est inférieur à X euro/MWh; où X est déterminé chaque jour par TIGF de façon aléatoire entre 0,5 et 1 euro/MWh.

Mode initiateur : TIGF intervient de la manière suivante :

- s'il existe un Bid-Ask inférieur à X euro/MWh, TIGF agresse les ordres présents;
- à défaut d'un écart Bid-Ask inférieur à X euro/MWh, TIGF soumet des ordres intermédiaires en pratiquant la technique de l'enchère ascendante (s'il est acheteur) ou descendante (s'il est vendeur);
- dans le cas où il n'y aurait pas d'écart Bid-Ask, TIGF soumet des ordres en pratiquant la technique de l'enchère ascendante (s'il est acheteur) ou descendante (s'il est vendeur). Le niveau des ordres soumis est alors choisi par TIGF en fonction des ordres présents sur le PEG Sud, affecté d'un terme d'acheminement entre PEG Sud et PEG TIGF de 0,28 euros/MWh (basé sur ATRT5). TIGF se réserve le droit de repasser en mode agresseur lorsque son ordre se rapproche de celle d'autres ordres dans le carnet.

Interventions sur PEG sud au lieu de PEG TIGF

Dans la délibération du 5 février 2013, concernant les produits Within-Day, la CRE suggère d'intégrer la possibilité d'intervenir sur des marchés adjacents présentant une meilleure liquidité que le PEG TIGF et avec lesquels il n'y a pas de congestion structurelle. La CRE considère alors que seul le PEG Sud remplit ces critères pour le moment. Lors de la réunion du 28 novembre 2013 en Concertation Gaz, la CRE a demandé à TIGF d'étudier cette possibilité pour l'année 2014.

Les interventions d'un transporteur sur des marchés adjacents au titre de l'équilibrage font l'objet d'un paragraphe du code de réseau. Il y est en particulier stipulé que la mise en œuvre de telles dispositions ne doit pas limiter l'accès des expéditeurs à la capacité au point d'interconnexion concerné ni son utilisation par ceux-ci.

Sur demande de la CRE, TIGF propose de mettre en place les modalités pour intervenir sur le PEG sud au 1^{er} mai 2014 (à l'étude)

Solde du compte d'équilibrage

A compter du 1^{er} janvier 2014, TIGF propose d'apurer le compte de résultat équilibrage mensuellement et non plus annuellement. Les modalités d'apurement sont les suivantes :

A la fin du mois M+1, TIGF calcule le solde en quantité du compte d'équilibrage du mois M. Les quantités excédentaires (déficitaires) sont vendues (achetées) par TIGF au moyen de produits DA au cours de la première quinzaine du mois M+2. Les modalités d'interventions sont celles en vigueur chez TIGF pour l'équilibrage. Le détail des transactions au titre du solde du compte d'équilibrage n'est pas publié sur DATAGAS. Les transactions permettent de calculer un prix moyen qui est appliqué sur le solde en quantité afin de former un montant en euros. Ce montant est réparti entre expéditeurs au prorata des capacités de livraison souscrites du mois M.

- Chaque tableau mensuel du compte de neutralité est mis à disposition sur le site internet de TIGF. Il est publié vers le 20 du mois M+2
- Chaque expéditeur est informé par courrier électronique vers le 20 du mois M+2 du montant mensuel qui lui est attribué.

La facturation des soldes répartis entre expéditeurs n'est pas automatisée en 2014 par TIGF, car des évolutions portant sur la méthode de répartition sont pressenties à l'échéance 2015. Pendant cette période transitoire, TIGF propose de facturer trimestriellement les soldes des comptes d'équilibrage.

La nécessité de procéder à un apurement physique tel que décrit ci-dessus dépend des quantités en excédent ou en déficit sur le mois considéré. Si ces quantités sont trop faibles pour être traitées au travers d'un contrat journalier sur Powernext Gas Spot, elles seront valorisées au prix moyen d'équilibrage.

Annexe : tableau récapitulatif

		trajectoire délibérée par la CRE – janv 2014			TIGF
		Jusqu'au 31 mars 2013	Du 1 ^{er} avril 2013 au 30 avril 2014	Du 1 ^{er} mai 2014 au 31 mars 2015	À partir du 1 ^{er} avril 2015
Règlement des déséquilibres	P1 pénalisé +/- 30 %	P1 pénalisé +/- 20 %		P1 = prix marginal ajustement < 10% (niveau d'ajustement à discuter)	
	TEC = 3 x TEJ	TEC = 2 x TEJ		TEC = TEJ (RAZ fin de mois -> 31/3/2015 à l'étude)	Suppression de l'écart cumulé
	P2 non pénalisé		P2 = prix moyen pondéré		Suppression de la TEJ
Interventions sur le marché	interventions en DA/WE versus déséquilibre résiduel		Publication d'un indicateur de déséquilibre prévisionnel fin de journée		
			interventions en DA/WE et en WD versus déséquilibre prévisionnel		
			interventions sur PEG sud (à l'étude)	Interventions sur PEG commun	
	Solde annuel du compte de résultat équilibrage		Solde mensuel du compte de résultat équilibrage		
Mise à dispo d'informations	1/1/2013		1/1/2014	1/1/2015	
	Publication quadri-horaire consommation des industriels (PIC)		Publication horaire consommation des industriels (PIC) (information à transmettre par échange électronique) + (information à mettre disposition des industriels)		
			Publication quadri-horaire consommation de la distribution (PITD)		
			Publication la veille et deux fois en cours de journée de la prévision de consommation des clients profilés en distribution		
			Publication du coefficient k0		
		Avis d'équilibrage			
		Publication deux fois en cours de journée de la conso des clients non profilés en distri			

TIGF

Trajectoire d'évolution des systèmes d'équilibrage – proposition janvier 2014